

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

16-1

Jeudi 4 février 2016

~~~~~

## Compte-rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 février 2016 à 19 H.

Etaient présents: M. S. BOCHET, Maire, Mme P. COUPEAU, MM. P. GUILLOT et D. JEAN, Adjoint, Mmes et MM. JP. BARON, C. LAITHIER, A. ORTOLLAND et F. PUPPINI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: C. CHEVALIER, E. ECHANTILLAC, D. GARNIER, F. NERI et K. SCHOUMACKER, qui ont donné respectivement procuration à C. LAITHIER, P. COUPEAU, S. BOCHET, F. PUPPINI et P. GUILLOT.

Absents: S. PETITDEMANGE et L. RENAUD.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19H; P. COUPEAU est élue secrétaire de séance.

### 1 - AUBERGE SAINT MICHEL – Approbation du nouveau bail commercial.

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet de bail commercial de l'auberge communale «St Michel», établi par l'Office Notarial CAMOZ de Chambéry (Savoie), à signer avec l'EURL «Auberge le Saint Mich», représentée par Mme Christelle DARMEZIN, demeurant à La Thuile (Savoie) Monthoux, et portant sur l'ensemble immobilier situé à Curienne, Chef-Lieu, section A, parcelle n° 1362, d'une surface de 2a 48ca, lot n° 1 représentant l'ensemble du rez-de-chaussée et du sous-sol dudit bâtiment.

Le bail est à conclure pour une durée de 9 années, débutant au 6 février 2016 pour prendre fin au 5 février 2025. Le loyer mensuel est de 800,00 € HT, se ventilant en 720,00 € pour le loyer des murs et 80,00 € pour le loyer de la licence IV, en précisant que l'ensemble forme un tout indissociable. Un dépôt de garantie représentant deux termes de loyer en principal sera exigé du preneur.

Le Conseil Municipal approuve le projet de bail commercial aux conditions présentées et accorde mandat à M. le Maire, ou son représentant, pour engager les démarches nécessaires pour finaliser ledit contrat.

*Décision prise à l'unanimité.*

### 2 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DÉNOMMÉE « POMPES FUNÈBRES DE CHAMBÉRY ET DES COMMUNES ASSOCIÉES » (PFCCA) POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM DE LA VILLE DE CHAMBERY – Adhésion de la Commune et souscription au capital de la société.

M. le Maire expose à l'Assemblée le projet de création d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML), dénommée « Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes associées » (PFCCA), à laquelle pourrait être confiée l'activité des Pompes Funèbres du Centre Funéraire et du Crématorium, sous réserve du lancement d'une procédure de mise en concurrence, telle que prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous réserve de son attribution à la SEML. Ce projet témoigne de la volonté politique d'optimiser, à l'échelle de l'agglomération, la gestion du service funéraire, tout en permettant aux élus de maîtriser non seulement les prix, mais surtout les services proposés aux familles, conservant ainsi pleinement les valeurs du service public.

Pour les communes actionnaires, les avantages seraient principalement les suivants:

- choix pour les familles de s'adresser aux PFCCA, comme à tout autre opérateur privé;
- les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (indigents), décédées sur le territoire des communes actionnaires et dont les frais doivent être assurés par lesdites communes, seraient prises en charge par les PFCCA;
- la possibilité de prise en charge par les PFCCA, sur réquisition, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, du corps de toute personne décédée de mort violente ou accidentelle ou sans famille, pour le transporter à la chambre funéraire;
- en cas de reprise de concessions (exhumations administratives), application d'un tarif forfaitaire par place exhumée;
- bénéfice de l'expertise et du savoir-faire des PFCCA dans le domaine funéraire.

Le Conseil Municipal prend acte du plan d'affaires prévisionnel présenté, faisant état des différentes perspectives de gestion de la Société d'Economie Mixte Locale dénommée «Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes associées» (PFCCA), décide de souscrire à hauteur de 1000 € au capital social de la SEML PFCCA, fixé à 600 000 €, qui sera créée, à l'initiative de la Commune de Chambéry.

*Décision prise à la majorité (10 voix).*

*(Abstentions de Mme K. SCHOUMACKER, MM. JP. BARON, P. GUILLOT qui déclarent manquer de précision pour être à même de se prononcer)*

### 3 - SIVU DE LA GENDARMERIE DE CHALLES-LES-EAUX – Intégration de la commune de Saint-Jean-d'Arvey et modification des statuts.

M. le Maire informe l'Assemblée de la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de gestion la Gendarmerie de Challes-les-Eaux du 25 novembre 2015, et de la décision n° 59205 du 19 août 2014 de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (Arrêté du Ministre de l'Intérieur - NOR INTJ1419885A du 27 août 2014) concernant l'extension des compétences de la Brigade de Gendarmerie de Challes les Eaux sur le territoire des Communes de St Jean d'Arvey et de Les Déserts.

Lors de cette séance, M. Bernard BILLARD, président du SIVU a rappelé que la Commune de Saint-Jean-d'Arvey avait délibéré le 12 janvier 2015 pour manifester sa volonté d'intégrer le SIVU de gestion de la Gendarmerie, en précisant que malgré plusieurs relances il était toujours sans nouvelle de la Commune de Les Déserts. Toutefois, pour ne pas pénaliser plus longtemps la Commune de Saint-Jean-d'Arvey, une modification du périmètre du SIVU, en application de l'article 5211-18 du Code des Collectivités territoriales a été proposée aux membres du comité syndical, ainsi qu'une modification de la répartition des contributions entre les Communes.

Le Conseil Municipal approuve l'intégration de la commune de Saint-Jean-d'Arvey au sein du SIVU de gestion de la Gendarmerie de Challes-les-Eaux et adopte en conséquence la modification des statuts dudit SIVU.

*Décision prise à l'unanimité.*

**Questions diverses:**

Mme COUPEAU fait part au Conseil Municipal des orientations retenues par le Syndicat Intercommunal du Canton de Saint Alban Leysse (SICSAL) pour l'année 2016. Pour obtenir l'équilibre financier, il a été décidé de revoir à la baisse les subventions aux associations et le programme d'activités «enfance-jeunesse», sans pour autant remettre en cause le Centre de Loisirs de Curienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Le Maire,  
S. BOCHET.

La Secrétaire de séance,  
P. COUPEAU.